
**N° 1996-0906 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Feyzin -
Montée des Gorges - Installation d'une canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 200 mm -
Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - - Direction de l'eau -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'installation d'une canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 200 mm - montée des Gorges à Feyzin.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 700 000 F TTC, se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	524 221,50 F
- prestations chantiers propres	3 513,60 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	52 696,08 F
	<hr/>
- montant total HT	580 431,18 F
- TVA 20,60 %	119 568,82 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	700 000,00 F

Cette opération comprendrait, en remplacement d'une conduite vétuste en acier existante, la pose de 350 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm équipée de tous les appareils indispensables à son bon fonctionnement hydraulique (robinets-vannes, ventouses, etc.).

La nouvelle canalisation permettra d'améliorer la distribution en eau potable du quartier après transfert des branchements et de supprimer les risques géotechniques induits par les fuites actuelles du réseau.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer l'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n°95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1996 - article 238-511 - affaire n° 96-5636-1036 - dossier "construction de réseau eau potable" n° 1 005-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,